

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 098

**ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE
ET PUBLIC DE LA COMMUNE**

**(Terrain communal - Parcelles AB 52, 51, place du Vallon Libre et l'espace Pierre
Arnaud à Saint-Sébastien)**

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-4 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;
Vu la demande en mairie en date le 03 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement de la vogue annuelle, organisé par l'association « Comité des fêtes de Châtel-en-Trièves » le 22 août 2026 ;
- la sécurité des usagers de la voie est de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

Article 1 :

L'association « Comité des fêtes de Châtel-en-Trièves » est autorisée à s'installer sur les parcelles communales cadastrées AB 52 et 51 ainsi que sur la place du Vallon Libre et de l'espace Pierre Arnaud pour la buvette, le vide grenier, la pétanque suivie du bal du comité des fêtes », le 22 août 2026 de 7h à minuit le samedi et de minuit à 3 h le dimanche (voir plan joint).

Article 2 :

La signalisation temporaire est mise en place par l'association sous contrôle des agents du service technique de la commune.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 098 (suite)

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- La Gendarmerie de Monestier-de-Clermont,
- Les pompiers de Mens,
- Le demandeur

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 13/08/2026.

Pour Le Maire,
Fanny LACROIX.

Le maire délégué
Jean-Louis SERRE

Serre



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.